



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 janvier 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 janvier 2003

**garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de
la Région pour l'amélioration de 82 logements Palulos Goise II**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, M. Bernard JOURDAIN, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard BELLEC donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

Excusés :

Mesdames Laroche et Lefebvre; Messieurs Guibert et Epplin ayant quitté la séance sans désigner de mandataire sont excusés à partir de cette délibération ainsi que Madame Chollet et Monsieur Tronel qui leur avaient donné pouvoir.

Direction des Finances**garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour l'amélioration de 82 logements Palulos Goise II**

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande formulée le 12 septembre 2002 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un emprunt d'un montant de 370 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'amélioration de l'habitat actuellement en cours à GOISE II.

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région** pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de **370 000 €** à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt, à contracter par la SA HLM des Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux Palulos – amélioration de l'habitat à Niort, GOISE II, 82 logements.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble :

Montant du prêt	ñ	370 000 €
Echéances	ñ	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Durée du préfinancement	ñ	3 mois
Durée de la période d'amortissement	ñ	15 ans
Annuité constante		
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans à hauteur de 370 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)